



MAIRIE DE L'ISLE SUR LA SORGUE  
Direction de l'Urbanisme  
Tel : 04.90.38.55.04  
Mail : [urbanisme@islesurlasorgue.fr](mailto:urbanisme@islesurlasorgue.fr)

L'Adjointe déléguée à l'urbanisme

A

GRAND DELTA HABITAT  
3 RUE MARTIN LUTHER KING  
Monsieur ROCUET Nicolas  
84054 AVIGNON

Affaire suivie par : Alain COSTE  
Dossier : PC0840542500050  
Demandeur : GRAND DELTA HABITAT  
Déposé le : 03/07/2025  
Complété le : 12/09/2025  
Travaux : 523 CHEMIN DES CINQ CANTONS 84800 ISLE SUR LA SORGUE

**Objet** : Notification d'une décision relative à votre demande de PERMIS DE CONSTRUIRE.

Monsieur,

J'ai le plaisir de vous adresser ci-joint l'arrêté vous accordant le permis de construire cité en référence.  
Je vous demande de porter une attention particulière au respect des réserves contenues dans l'arrêté de permis de construire.

Par ailleurs je vous rappelle les principales formalités à accomplir pour la bonne mise en œuvre de cette décision

- **Affichage sur le Terrain** : la mention du permis de construire doit être affichée de manière visible de l'extérieur par vos soins, dès réception de la décision et pendant toute la durée du chantier.

- **Transmission de la Déclaration d'Ouverture de Chantier (D.O.C.)** : elle doit être adressée en Mairie dès l'ouverture des travaux **dans un délai de 3 ans à partir de la date d'autorisation**. [A télécharger sur service public .fr](#)

- **Transmission de la Déclaration Attestant l'Achèvement et la conformité des travaux (DAACT)** : Elle doit être adressée en Mairie dès la fin des travaux décrits dans le permis de construire. [A télécharger sur service public .fr](#)

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations

L'ISLE SUR LA SORGUE, le 18 NOV. 2025

Pour le Maire,  
L'Adjointe déléguée à l'urbanisme,



Françoise MERLE.





MAIRIE DE L'ISLE SUR LA SORGUE

## PERMIS DE CONSTRUIRE

| DESCRIPTION DE LA DEMANDE                     |                                                                                                                                                       |                                |
|-----------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------|
| Référence du dossier : <b>PC0840542500050</b> |                                                                                                                                                       |                                |
| <b>Demande du :</b>                           | 03/07/2025 - affichée en Mairie le :                                                                                                                  | Destination : Logement         |
| <b>Date de demande de pièces :</b>            | 31/07/2025                                                                                                                                            |                                |
| <b>Dossier complet depuis le :</b>            | 12/09/2025                                                                                                                                            |                                |
| <b>Par :</b>                                  | GRAND DELTA HABITAT<br>Monsieur ROCUET Nicolas                                                                                                        | SP créée : 2699 m <sup>2</sup> |
| <b>Demeurant à :</b>                          | 3 RUE MARTIN LUTHER KING 84054 AVIGNON                                                                                                                |                                |
| <b>Pour des travaux de :</b>                  | Construction de deux bâtiments collectifs à caractère social. Les 2 bâtiments seront en R+2 et comprendront 20 logements pour un total de 40 logement |                                |
| <b>Sur un terrain sis :</b>                   | 523 CHEMIN DES CINQ CANTONS 84800 Isle sur la Sorgue - Cadastéré : CL-0519, CL-0380, CL-0706                                                          |                                |

### Le Maire de la Commune de L'ISLE SUR LA SORGUE

Vu la demande de permis de construire susvisée,  
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants, R 421-1 et suivants,  
Vu le plan local d'urbanisme approuvé en date du 23/05/2013 révisé et approuvé le 28/02/2017, révisé et modifié le 16/02/2021, révisé et modifié le 19/05/2025  
Vu le schéma directeur d'assainissement pluvial approuvé en date du 21/05/2013,  
Vu le règlement de la zone UC du PLU du 16/02/2021  
Vu le permis d'aménager 08405422F0001 en date du 30/05/2022 , 22F0001 M01 en date du 21/06/2023, 22F0001 M02 en date du 30/09/2025.  
Vu le porté à connaissance du Plan de prévention des risques inondation du Coulon/ Calavon en date du 28/03/2019 Aléa résiduel  
Vu l'avis de la CCPSMV service économie circulaire, gestion des déchets,  
Vu l'avis du SDIS 84  
Vu l'avis du syndicat des eaux Durance Ventoux  
Vu l'avis de ENEDIS  
Vu l'avis de la CCPSMV service assainissement  
Vu l'avis de l'architecte Conseil de la commune  
Considérant l'existence d'un plancher refuge à une côte supérieure à la côte de référence et en particulier des étages communicants.

### ARRETE

**ARTICLE 1** : Le Permis de construire est accordé pour le projet décrit dans la demande susvisée.

**ARTICLE 2** : il est assorti des prescriptions suivantes :

DISPOSITIONS SECURITE INCENDIES : Les prescriptions relatives à la sécurité contre les risques d'incendie figurant dans l'annexe jointe au présent arrêté, devront être respectées.



**ADRESSE :** La construction est affectée de l'adresse suivante 523 chemin des cinq cantons 84800 L'ISLE SUR LA SORGUE

**EAU ET ASSAINISSEMENT :** La construction devra être accordée aux réseaux publics d'eau et assainissement selon les normes fournies par les gestionnaires des réseaux.

Un contrôle du raccordement sera réalisé en fin de chantier ou après le dépôt de la DAACT.

**EAUX DE PLUIE :** les eaux de pluie seront récupérées en toiture et évacuées dans le système de rétention décrits dans le permis d'aménager susvisé.

**ASPECT EXTERIEUR :** Les préconisations émises par l'architecte conseil devront être respectées

**PUISSANCE ELECTRIQUE :** Conformément à l'avis de ENEDIS, la puissance électrique est fixée à 293 KVA

Décision exécutoire le

18 NOV. 2025

L'ISLE SUR LA SORGUE, le 18 NOV. 2025

Pour le Maire,

L'Adjointe déléguée à l'urbanisme,



Françoise MERLE

**PARTICIPATION** Votre projet est soumis au versement de la participation au financement de l'assainissement collectif (PFAC) . Celui-ci sera exigible au moment du raccordement effectif de la construction en cas de construction nouvelle générant des effluents. Pour les constructions déjà raccordées au réseau d'assainissement, le montant sera exigible après le dépôt de la déclaration d'ouverture de chantier .

**TAXES D'URBANISME:** Le projet est soumis au versement de la Taxe d'aménagement dont le montant définitif vous sera communiqué ultérieurement. le taux en vigueur sur la commune est fixé à 5 % et sur le département à 1,5 % pour calculer la taxe d'aménagement et la redevance d'archéologie préventive : [www.cohesion-territoire.gouv.fr](http://www.cohesion-territoire.gouv.fr)

***La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article R 424-12 du Code de l'Urbanisme.  
Elle est exécutoire à compter de sa transmission.***

---

## INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

- **DROITS DES TIERS** : La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (*notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles figurant au cahier des charges du lotissement...*) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.

- **DUREE DE VALIDITE** : Le permis est périmé si les constructions ne sont pas entreprises dans le délai de **3 ans** à compter de sa délivrance ou si les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. Sa prorogation pour une année peut être demandée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité.

- **AFFICHAGE** : Mention du permis doit être affichée sur le terrain par le bénéficiaire dès sa notification et pendant toute la durée du chantier. Il est également affiché en mairie pendant deux mois.

- **DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les **DEUX MOIS** à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (*l'absence de réponse au terme de quatre mois vaut rejet implicite*).

- **ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES** : Elle doit être souscrite par le maître d'ouvrage de travaux de bâtiment avant l'ouverture du chantier, dans les conditions prévues par les articles L.242-1 et suivants du code des assurances.

---

## AVIS SUR LE RACCORDEMENT AUX RESEAUX PUBLICS DE COLLECTE DES EAUX USEES

| N° DU DOSSIER                       | NOM DU DEMANDEUR        | ADRESSE DES TRAVAUX                                                 | TYPE DE PROJET                                                                                                                                                       |
|-------------------------------------|-------------------------|---------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| PC0840542500050<br>Instructeur : CT | GDH<br>(NOCOLAS ROCUET) | Chemin des 5 Cantons à L'Isle<br>sur la Sorgue<br>(CL 380- 519-706) | Construction de deux bâtiments collectifs et d'une aire de stationnement. Les 2 bâtiments seront en R+2 et comprendront 20 logements. Pour un total de 40 logements. |

Zonage Assainissement :☒ Collectif☐ Futur Collectif☐ Non CollectifPFAC/PFAC-AD :☒ oui☐ Non

## 1) ETAT DES PARCELLES CADASTREES :

- ☐ desservie(s) au droit par le réseau d'assainissement
- ☒ non desservie(s) directement par le réseau d'assainissement collectif mais raccordable par l'intermédiaire d'un réseau privé
- ☐ non desservie(s) par le réseau d'assainissement collectif.

## COLLECTE DES EAUX USEES - ASSAINISSEMENT

Le raccordement au réseau collectif est obligatoire, **avec une boîte de branchement conforme en limite de propriété.**

**Le raccordement du projet pourra se faire sur le réseau collectif public existant chemin des 5 cantons par l'intermédiaire du réseau récemment créé pour les projets.**

**Une boîte de branchement de diamètre 315 minimum conforme à passage direct devra être mis en place pour chaque bâtiments en limite de propriété, sans perçage de celles-ci, et raccordée en fond de regard comme prévu à cet effet.**

**Le réseau d'assainissement sur la parcelle, devra être conforme, étanche aux eaux de pluie, nappes, etc...**

**Un contrôle du réseau et du raccordement sera réalisé en fin de chantier.**

Il appartient au maître d'ouvrage de prendre ses dispositions afin de s'adapter au réseau en place.

**La mise en place d'un clapet anti-retour est conseillée.**

**Le raccordement du projet devra faire l'objet d'une demande adressée à la CCPSMV avant tout branchement.** Les travaux sont à la charge du pétitionnaire. Avant l'exécution des travaux, prendre contact avec le service d'assainissement et prendre connaissance du règlement de service.

**Les eaux pluviales, ou de piscine ne doivent en aucun cas rejoindre le réseau d'assainissement.**

**Une participation à l'assainissement collectif (PFAC) est à prévoir.**

Avis rédigé par : BG ..... Visa technicien Service Assainissement :

Date : 08/08/2025

Transmis au Service Urbanisme le 08/08/2025



|  |
|--|
|  |
|--|



GROUPEMENT PREVENTION DES RISQUES BÂTIMENTAIRES

Service Antenne Centre

Affaire suivie par : Adjudant-chef DEVILLIERS François

Tél : 04.90.81.19.31

[gpr.centre@sdis84.fr](mailto:gpr.centre@sdis84.fr)

Nos Réf : FD/MB

AVIGNON, le 08/08/2025

14 AOUT 2025

4346

Service Gestionnaire

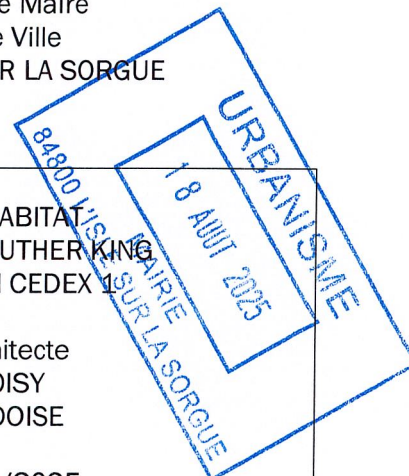
URBA

Copies pour info à :

Monsieur le Maire

Hôtel de Ville

84800 L'ISLE SUR LA SORGUE



Désignation : LOTISSEMENT LA BARTHALIERE 2

Demandeur : GRAND DELTA HABITAT  
3 RUE MARTIN LUTHER KING  
84054 AVIGNON CEDEX 1

Adresse : 313, CHEMIN DES 5 CANTONS  
84800 L'ISLE SUR LA SORGUE

Éléments de réponse fournis par :

Objet : Sécurité contre les risques d'incendie et de  
panique

Auteur : Mme DI MASCIU - Architecte  
255, RUE PIERRE CHOISY  
30290 LAUDUN-L'ARDOISE

Service :

N° de réponse :

Projet : Construction de deux bâtiments  
d'habitations collectives totalisant 40 logements

Transmission reçue le : 06/08/2025

Permis de construire : PC N° 25 00050

Affaire suivie par : Adjudant-chef DEVILLIERS François

Référence cadastrale : CL - 519, 380 et 706

Inscrit au logiciel WebPrev sous le n° H84054-00507

## PRESENTATION :

Le projet concerne la construction de deux bâtiments d'habitations collectives de deux étages sur rez-de-chaussée.

Le projet est implanté sur un terrain cadastré section CL, parcelles n° 519, 380 et 706 pour une superficie de 21 790 m<sup>2</sup>.

Les constructions dénommées Bâtiment D et Bâtiment E, totaliseront 2699 m<sup>2</sup> de planchers accueillant 40 logements.

## CLASSIFICATION

### Bâtiments d'habitation

Bâtiments d'habitation de la 2<sup>ème</sup> famille collective, visé par l'arrêté du 31 janvier 1986, relatif à la protection des bâtiments d'habitation contre l'incendie.

## DESSERTE DES BATIMENTS :

Le plancher bas du dernier niveau accessible est à - de 8m par rapport à l'accès du niveau d'accès des secours.

Chaque bâtiment est accessible par un chemin piétonnier de 1,5 m de largeur et de moins de 10 mètres de longueur desservi par la voie publique constitué par le Chemin des 5 cantons de 7 m de large qui dessert chaque façade en front de rue.

Chaque bâtiment dispose de baies ouvrantes permettant d'accéder à chaque niveau.

SUFFISANT

### DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE :

Au regard du Règlement Départemental de DECI (RDDECI) du Vaucluse, le projet à défendre appartient à la catégorie de risque suivante :

#### « Risque courant ordinaire ».

- 1 Poteau d'Incendie (PI) de 60 m<sup>3</sup>/h pendant 2 heures ou 1 Point d'Eau Naturel ou Artificiel (PENA) de 120 m situé à moins de 150 m du projet (entrée principale ou tout autre accès pertinent du bâtiment le plus éloigné) par les voies praticables par les véhicules de secours et de lutte contre l'incendie ; (zone urbaine)

La défense extérieure contre l'incendie sera assurée par les Points d'Eau Incendie (PEI) suivants :

| Type de PEI<br>PI, BI, BA, CI,<br>PA | N°  | Prises<br>DN80, 100,<br>150 | Distance<br>en m | Débit m <sup>3</sup> /h<br>ou Volume m <sup>3</sup> | Existant<br>ou à installer | Observations            |
|--------------------------------------|-----|-----------------------------|------------------|-----------------------------------------------------|----------------------------|-------------------------|
| PI                                   | 197 | -                           | 100*<br>130**    | 97                                                  | Existant                   | *du bât E<br>**du bât D |

Le volume disponible pendant 2h est estimé à 180 m<sup>3</sup>

SUFFISANT

Depuis le 08 mars 2015, chaque logement doit être équipé d'au moins un détecteur de fumées conforme à la norme NF EN 1460. La responsabilité de l'installation du détecteur de fumée incombe au propriétaire et la responsabilité de son entretien incombe à l'occupant du logement (Art. R 142-2 et 3 du Code de la Construction et de l'Habitation).

Conformément à la note interministérielle du 3 juillet 2015 (INTE1512746J) relative à l'instruction des permis de construire, l'avis du émis par le SDIS porte uniquement sur le respect des dispositions d'urbanisme ayant trait à l'occupation des sols (article L421-6 du code de l'urbanisme).

Ce projet n'appelle aucune observation de ma part, j'émetts un **AVIS FAVORABLE** à sa réalisation.

Pour le DDSIS et par ordre,  
Le chef de l'Antenne Centre

Commandant Julien FULACHIER



L ISLE SUR LA SORGUE  
Numéro d'autorisation PC0840542500050



|                                                                                                                                                                                                                                          |                                                                                                                                                                          |                                                                                                                                                                                                                 |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <br>29, Chemin du pont<br>84460 CHEVAL-BLANC<br><br>Téléphone : 04 90 06 68 68<br>Courriel : <a href="mailto:contact@sedv84.fr">contact@sedv84.fr</a> | Instruction d'une autorisation d'urbanisme<br>Service de l'Eau Potable<br><br><u>Demandeur</u> : GRAND DELTA HABITAT<br><u>Ref. Cadastre</u> : CL-0519, CL-0380, CL-0706 | Numéro d'autorisation<br>PC0840542500050<br>Date de réception<br>31/07/2025<br>Date de réponse<br>01/08/2025<br>Signature  |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

**Réponse**

Raccordable selon avis technique ci-joint.

Service Technique  
Affaire suivie par : Virginie PALAZON  
Tél. : 04.90.06.68.71

## ALIMENTATION EN EAU POTABLE AVIS TECHNIQUE

|                  |                                                 |
|------------------|-------------------------------------------------|
| PC 0840542500050 | Commune de : L'ISLE SUR LA SORGUE               |
| Demandeur :      | GRAND DELTA HABITAT                             |
| Opération :      | Désignation : La Barthalière II                 |
|                  | Nature : Réalisation de 40 logements collectifs |

### I – Objet de l'avis

Le présent avis concerne exclusivement la distribution de l'eau potable pour l'alimentation des constructions envisagées.

### II – Raccordement au réseau existant

L'opération est raccordable au réseau existant Ø 100 mm situé en limite Est du projet.  
Le raccordement au réseau existant sera effectué par l'exploitant du service.

### III – Distribution intérieure

#### • Des 40 logements collectifs :

Mise en place d'un compteur général et de compteurs divisionnaires :

#### Compteur général

Un compteur général est mis en place à l'entrée de la copropriété sur le domaine privatif des immeubles desservis. Sa gestion est assurée par l'exploitant de la collectivité.

Il sera souscrit :

- un abonnement collectif pour le compteur général sur le réseau d'adduction d'eau potable,
- un abonnement par logement ou local.



---

### Compteurs divisionnaires

Des compteurs divisionnaires individuels doivent être mis en place pour chacun des usagers, abonné ou non, au service de l'eau (loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, article n° 93).

a) La gestion de ces compteurs individuels est assurée par la copropriété.  
La collectivité et son exploitant n'interviennent pas.

b) La gestion de ces compteurs individuels est assurée par l'exploitant du réseau public.  
Les prescriptions techniques devront être demandées auprès de l'exploitant Suez (Tél. : 0977 408 408).

Les compteurs sont situés sur une propriété privée. Les usagers sont tenus d'en permettre l'accès pour les opérations de vérification et de relevé.

Fait à Cheval Blanc, le 1<sup>er</sup>/08/2025.

Le Président,  
Pour le Président et par délégation,  
L'Ingénieur,

Delphine SOUTON



ENEDIS - Accueil Urbanisme

Commune de L'ISLE SUR LA SORGUE - Service urbanisme  
Hôtel de ville Rue Carnot  
BP 50038  
84801 L'ISLE-SUR-LA-SORGUE CEDEX 01

Courriel : pads-urbanisme@enedis.fr  
Interlocuteur : FINOT Geraldine

Objet : **Réponse concernant l'instruction d'une autorisation d'urbanisme**  
**LIE PC0840542500050 /LOT 1**

Aix en Provence, le 21/10/2025

Madame, Monsieur,

Vous nous avez transmis la demande d'instruction de l'Autorisation d'Urbanisme **PC0840542500050** concernant la parcelle référencée ci-dessous :

|                               |                                                            |
|-------------------------------|------------------------------------------------------------|
| <u>Adresse :</u>              | 313, CHEMIN DES CINQ CANTONS<br>84800 L'ISLE-SUR-LA-SORGUE |
| <u>Référence cadastrale :</u> | Section CL , Parcelle n° 519/380/706                       |
| <u>Nom du demandeur :</u>     | EYDOUX FREDERIC                                            |

Nous vous informons que, sur la base des hypothèses retenues pour notre analyse, **sous réserve que le chiffrage éventuel pour le PA soit honoré** le raccordement de ce projet au réseau public de distribution nécessite un branchement.

Cette réponse est donnée à titre indicatif et est susceptible d'être revue dans le cas :

- de la non obtention des servitudes de passage éventuellement nécessaires ;
- de la non obtention des autorisations administratives ou de prescriptions administratives ;
- d'une évolution du réseau électrique depuis la date de la demande en objet ;
- d'une évolution de la demande du pétitionnaire (puissance, situation...).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Responsable Service Urbanisme CU/AU

DRI Provence-Arles du Sud -

Agence Raccordement Marché d'affaires  
445 rue André Ampère 13290 AIX En Provence



# Consultation de service

Service consultés : CCPSMV Service prévention et valorisation des déchets, économie circulaire

Dossier : PC0840542500050

---

Type consultation : Obligatoire

Objet consultation : Pour avis et/ou formulation de prescriptions

Informations complémentaires pour la consultation : construction de deux immeubles et 40 logements au total. aire de collecte validée par la CCPSMV lors de l'instruction du permis d'aménager 22F0001

Date de consultation : 31/07/2025

Date de réception : 31/07/2025

Mode de consultation : Plat'AU

## Prise en compte Plat'AU

14/08/2025 : [object Object]

null

## Avis

Date limite de réponse : 31/08/2025

Date de réponse : 14/08/2025

Avis du service : accord

## Compléments

Réponse tacite: Non

Auteur de l'avis : Pré collecte PONS Ludovic

Hypothèse :

Fondement :

Complément : Bonjour, Je vous informe que la CCPSMV émet, pour la partie gestion des déchets, un avis favorable à la demande de PC 084 054 25 00050 au nom de GDH - Barthalière 2. En effet, la gestion des déchets a été traitée dans le cadre du PC 084 054 22 F0065, les installations prévues sont en places et sont conformes aux attentes de la CCPSMV. Cordialement. PONS Ludovic.

# Consultation de service

Service consultés : DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

Dossier : PC0840542500050

---

Type consultation : Facultative  
Objet consultation : Pour avis et/ou formulation de prescriptions  
Informations complémentaires pour la consultation :  
Date de consultation : 31/07/2025  
Date de réception :  
Mode de consultation : Courrier

## Avis

Date limite de réponse : 31/08/2025  
Date de réponse : 07/08/2025  
Avis du service : favorable

## Compléments

Réponse tacite: Non  
Auteur de l'avis : C.JENASTE  
Hypothèse :  
Fondement :  
Complément :



DIRECTION DE L'URBANISME  
urbanisme@islesurlasorgue.fr

- ☐ Abords Monument Historique (PDA)
- ☐ Site Patrimonial Remarquable (SPR) - secteur S
- ☐ Fiche Assistance Architecturale - Réf. FAA n°

Nom : GDH

Réf. dossier : PC 2500050

Adresse : 313 chemin des 5 cantons

Projet : collectifs x2

## OBSERVATIONS DE L'ARCHITECTE CONSEILLER

NIVEAU DE CONSULTATION :

☐ Faisabilité

☐ Avant-projet

☐ Projet initial modifié

L'ARCHITECTE CONSEILLER SOUHAITE RENCONTRER :

☐ Le pétitionnaire  
et/ou le concepteur

☐ L'architecte signataire

☒ AVIS FAVORABLE

☐ AVIS PROVISOIRE RESERVE

☐ AVIS DEFAVORABLE

Les linéaires de stationnement périphériques seront ombragés par la plantation d'arbres de hautes tiges (1 sujet développé pour trois places) et de pergolas végétalisées.

TOITURES : Les couvertures des toitures seront réalisées en tuiles rondes nuancées beige.

FACADES : Les teintes définitives des enduits et garde-corps seront validées par l'architecte conseiller sur la base d'un plan colorimétrique complet :

Teintes neutres beige, beige orangé, beige doré à brun clair du sable local en évitant les teintes contrastantes, vives ou réfléchissantes (blanc cassé 001 à exclure).